DEPARTEMENT
HERAULT

CANTON
SAINT GELY DU FESC

COMMUNE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SG/2026/040

Objet /
Signature du contrat n° 481/2026/10/1 de maintenance avec la Sarl MICROBIB

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture
le 29/10/2026

et de la publication
le 29/10/2026

Le Maire

Jérôme LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1 et L.2122-1 et R.2122-11 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de la commune ;

VU la délibération n°2026-13 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviers en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est dotée d'un logiciel NOVALYS installé en système réseau dédié BIB à la Médiathèque ;

CONSIDERANT que la société MICROBIB s'avère être le seul prestataire en mesure d'assurer la maintenance technique et l'assistance règlementaire ;

CONSIDERANT la proposition de la Sarl MICROBIB domiciliée 4 impasse de la marjolaine à Saujon (17600) relative à un contrat de maintenance du logiciel NOVALYS prenant effet au 1er janvier 2027 pour une durée d'un an.

DECIDE

Article 1er :
De signer un contrat de maintenance du logiciel NOVALYS avec la Sarl MICROBIB domiciliée 4 impasse de la marjolaine à Saujon (17600).

Article 2 :
Cette prestation prend effet au 1er janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans et pour un montant total annuel de 455,00 € H.T.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lodève (Hérault) dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 :
Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil municipal lors de sa prochaine séance publique.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261029-SG-2026-040-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publié sur le site internet de la commune le 3/11/2026

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34063 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique Télérecours citoyens.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 26 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TRÉVIERS * (Hérault) *

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261029-SG-2026-040-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026